

Luxembourg, le 2 juillet 2025

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ fixant la liste des formations de technicien auxquelles l'élève détenteur du diplôme d'aptitude professionnelle est admissible. (6879TAL)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(10 juin 2025)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de mettre à jour la liste des passerelles permettant aux élèves détenteurs du diplôme d'aptitude professionnelle (ci-après « DAP ») d'accéder à la formation préparant au diplôme de technicien (ci-après « DT »). Il s'agit d'adapter la liste existante à l'évolution de l'offre de formation professionnelle actuelle.

En bref

- La Chambre de Commerce prend acte des adaptations proposées et les accepte.
- Elle relève que les passerelles entre les diplômes d'aptitude professionnelle (DAP) et de technicien (DT) constituent un dispositif de motivation pour les jeunes, en leur offrant une voie accélérée vers des qualifications supplémentaires. Elles pourraient faciliter en ce sens, l'accès à une formation professionnelle supérieure qui est en cours de développement.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

Considérations générales

Ce Projet a pour objet d'actualiser la liste des passerelles permettant aux titulaires de DAP de poursuivre leur formation vers un DT, en raison de l'ajout de nouvelles formations à la liste des professions et métiers organisés dans le cadre de la formation professionnelle.

La Chambre de Commerce accueille favorablement l'intégration du DAP Electro-technologies, dont les premiers diplômes vont être décernés à la fin de l'année scolaire 2024/2025, parmi les formations qui ouvrent l'accès aux DT Mécatronique, DT Smart technologies et Smart Buildings & énergies.

Le DAP Mécatronicien de machines et de matériels industriels et de la construction qui permet la poursuite en DT Mécatronique agri-génie civil a été sorti de la liste des DAP ouvrant l'accès au DT Mécatronique automobile.

La Chambre de Commerce saisit l'opportunité de souligner que les passerelles entre le DAP et le DT représentent pour les jeunes, un levier incitatif à la poursuite de leur formation. Elle peut constituer, en permettant de gagner un an - voire deux avec la mention « excellent » - le point de départ d'une dynamique d'élévation des qualifications, qui pourrait se poursuivre dans le cadre d'une **formation professionnelle supérieure** telle qu'en cours de développement. Un approfondissement et une spécialisation accrus des compétences, de même que l'acquisition de savoirs plus complexes pourront ainsi profiter aux entreprises en répondant à leurs besoins croissants en matière de **main d'œuvre hautement qualifiée**. Le titulaire d'un DT enrichi d'un diplôme de formation professionnelle supérieure sera ainsi mieux armé pour **se démarquer** sur le marché de l'emploi, notamment face aux changements technologiques et économiques.

Les mesures proposées ont vocation à s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2025/2026. Le règlement grand-ducal du 7 août 2023 fixant la liste des formations de technicien auxquelles l'élève détenteur du diplôme d'aptitude professionnelle est admissible, est par conséquent abrogé.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler concernant le projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TAL/NMA